

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

## SOMMAIRE.

Affaires d'Italie. Marche des événements. Grands détails sur la retraite de Charles-Albert. Sommes à payer par le roi de Naples aux Anglais. Texte du traité de capitulation de Milan. Un conflit entre les Piémontais et les Milanais. Rentrée des Autrichiens à Ferrare, menaces du général. — La médiation Italienne. — Nouvelles de Paris. Du cautionnement des journaux. Un changement ministériel. De l'attentat sur M. Thiers. Santé du général Bedeau. Les agents de police à cheval. Ordre donné aux préfets et sous-préfets. — Assemblée nationale. Grande discussion sur la loi du cautionnement. Lieu où seront conduit les déportés. — Nouvelles locales. Le mari mécontent de sa femme. Dispositions de l'armée des Alpes. Imprudence d'une vieille fille. Mort occasionnée par la foudre. Un suicide.

## QUESTION ITALIENNE.

Les événements ont, depuis quinze jours, marché, en Italie, avec une rapidité qui a dépassé toutes les prévisions et qui nous paraît devoir trancher des difficultés qu'il semblait réservé à la diplomatie ou à l'intervention de dénouer.

En moins de quinze jours, l'armée piémontaise qui, depuis le début de la guerre, avait gardé la supériorité, a perdu les positions qu'elle occupait sur la rive droite de l'Adige. Après plusieurs engagements malheureux, elle a dû se replier sur Goito, repasser le Mincio, lever le siège de Mantoue, abandonner successivement la ligne de l'Oglio, celle de l'Adda, Crémone, Lodi. Le quatre août, elle a tenté de défendre Milan contre les attaques des Autrichiens. Mais après une journée de combat, Charles-Albert a reconnu l'impossibilité de résister dans cette dernière position : il l'a évacuée après une capitulation honorable pour ses troupes et pour lui, et a repassé en vaincu le Tessin, qu'il y a quatre mois à peine il franchissait en triomphateur, aux acclamations de la Lombardie bouillante d'enthousiasme, et de l'Europe stupéfaite des miracles d'énergie accomplis par les Milanais dans leur lutte de cinq jours.

Ce qu'il y a de plus déplorable pour la cause italienne, c'est que toute l'aile gauche de l'armée, celle qui couvrait Brescia, en s'appuyant sur Peschiera, se trouve entièrement coupée par suite de la manœuvre de Radetzky et de la retraite de Charles-Albert. C'est un corps de douze ou quinze mille hommes qui sera forcé de capituler ou de se jeter sur le territoire neutre de la confédération helvétique.

Voici un résumé des nouvelles d'Italie antérieures à celles que nous avons données de la reddition de Milan ; elles ne sont pas tout-à-fait sans intérêt :

Par un avis à la population de Turin, le ministre de la guerre, Collegno, annonce, à la date du 6 août, que le prince lieutenant-général du royaume est chargé du commandement de toutes les troupes qui se trouvent dans les provinces situées en deçà du Tessin et à la droite du Pô.

Le général Ramorino a été nommé lieutenant-général, et il prendra immédiatement le commandement de toutes les forces de réserve et des volontaires.

— On lit dans une correspondance de Turin :

« Les prisonniers allemands qui étaient dans la citadelle de Turin ont été transférés à Nice, escortés de commune en commune par la garde nationale. Ils ont été généralement bien traités sur la route par les populations des villes et villages qu'ils étaient obligés de traverser. »

« Milan, 4 août, deux heures après midi. — Ce matin, la population était divisée par suite de l'incertitude qui régnait au sujet de l'intervention française. L'ennemi était presque à nos portes. Les troupes piémontaises ont crié aux armes ! On bat la générale dans tous les corps-de-garde. Le canon se fait entendre.

« Quatre heures après-midi. — Radetzky est à Gambaloita où se livre un combat. Les Autrichiens sont repoussés avec une perte de trois pièces de canons et de cinq cents hommes tués ou blessés. Nous avons eu peu de morts et de blessés, mais nous avons dû abandonner deux canons. Comment concilier ces deux faits, dit l'*Opinione* ?

« Le comité de défense nous assure qu'on peut compter sur l'intervention française. Cette assurance nous redonne du courage, les barricades sont reconstruites comme par enchantement dans toute la cité.

« 5 août, 8 heures du matin. — Les bastions sont garnis de gardes nationaux. On dit que deux chargés d'affaires anglais et français sont en pourparlers avec Radetzky.

« A 10 heures, l'ennemi était à la porte Vercillina où il s'est passé un fait héroïque et horrible en même temps. Un bersagliere piémontais avait tiré huit coups de fusil, et toujours avec succès, quand un habitant de Milan le jette à terre mort d'un coup de pistolet. Cet individu a crié vive Radetzky, et est tombé percé de coups de baïonnettes. Il a été arrêté beaucoup d'Autrichiens qui s'étaient introduits en ville déguisés en bourgeois. »

A ces nouvelles nous joindrions l'extrait suivant d'une lettre particulière, datée de Turin 7 août :

« J'ai de bien mauvaises nouvelles de Charles-Albert. Battu sur tous les points, obligé de se retirer sur Novarre, poursuivi par Radetzky, qui ne lui a donné que 48 heures pour accepter les conditions de paix dont la base est le paiement des frais de la guerre !... Les Milanais se sont insurgés contre le roi ; ils ont fait feu sur lui et sur son aide-de-camp, le général comte d'Olivieri, un autre officier-général qui était aussi près du roi, ainsi que cinq autres personnes. Le roi n'a dû son salut, dit-on, qu'à la vitesse de son cheval. Radetzky est à Milan. Le roi est allé faire une pointe à Turin où il a nommé un nouveau ministre. Le peuple l'a très-bien accueilli ; il est retourné à l'armée. »

— On écrit de Rome, 2 août :

« Mamiani a renoncé formellement ce matin au portefeuille de l'intérieur, et, de ce moment, il n'est plus ministre de fait. »

— On écrit de Naples, 30 juillet :

« L'escadre de l'amiral Parker est arrivée aujourd'hui en vue de Naples. Elle se compose de sept vaisseaux et de quatre frégates. L'amiral a envoyé au roi un *ultimatum* dans lequel il réclame le remboursement de 200,000 ducats perdus par des sujets anglais, à Messine et à Naples. Il lui a donné 24 heures pour délibérer. »

*Dernières nouvelles.* — Voici le texte des articles de la capitulation de Milan :

« Milan, 5 août,

Art. 1. — « La ville sera épargnée ;  
Art. 2. — « En ce qui regarde S. E. le grand maréchal, il promet d'avoir par rapport au passé tous les égards exigés par l'équité,

Art. 3. — « Le mouvement de l'armée sarde se fera en deux jours, comme cela était convenu dans une première convention non acceptée ;

Art. 4. — « S. E. accorde à toutes les personnes qui veulent sortir de la cité, la liberté de sortir par la route de Magenta jusqu'à demain soir à 8 heures ;

Art. 5. — « Par contre, le maréchal demande l'occupation militaire de la porte Romana, l'entrée et l'occupation de la cité à midi ;

— On écrit de Florence, 5 août :

Art. 6. — « Le transport des malades et blessés dans les deux jours qui suivront ;

Art. 7. — « Toutes ces conditions ont besoin d'être acceptées par S. M. sarde ;

Art. 8. — « S. E. le maréchal demande la libération de tous les généraux, officiers et employés autrichiens qui sont à Milan. »

— L'*Opinione* donne un récit assez confus des scènes qui ont eu lieu à Milan, avant la reddition de cette place.

Les Piémontais et les Lombards se sont renvoyés les reproches de trahison.

Un véritable conflit a eu lieu entre les Piémontais et la population.

Charles-Albert a été obligé de se faire jour par la force au travers de la multitude qui encombrait le passage.

Cependant ce journal affirme qu'il est faux qu'on ait tiré sur le roi.

« La place de Ferrare a été sommée de se rendre, et le général Walden a publié une proclamation dans laquelle il annonce avoir reçu l'ordre de S. M. Impériale d'occuper les légations et d'y rétablir l'ordre. Il annonce qu'il est à la tête de 20,000 hommes. »

Voici quelle serait, d'après les récits dignes de confiance, la base des négociations entre le gouvernement français et le gouvernement anglais sur la question italienne.

La Lombardie qui s'est séparée de l'Autriche avec enthousiasme, il y a quelques mois, passerait sous la domination du grand-duc de Toscane et du roi Charles-Albert ; mais la plus grosse part serait pour le premier. La Vénétie et les autres principautés italiennes seraient conservées à l'Autriche, qui a un puissant intérêt à avoir un territoire maritime.

Dans cet arrangement, la France ne demanderait aucune compensation du côté de Nice pour l'extension du royaume sarde du côté de Milan.

## Bulletin parisien.

L'Assemblée a continué aujourd'hui la discussion du décret sur le cautionnement des journaux. Elle a successivement entendu MM. Collet, Mathieu (de la Drôme), Avoud, Laurent (de l'Ardèche). Au moment où elle a fermé la discussion générale, M. Bac a adressé à M. le ministre de la guerre des interpellations sur l'exécution du décret de transportation.

— On parlait à la salle des conférences d'une combinaison ministérielle par suite de la nomination présumée de M. Marie, ministre de la justice, à la première présidence de la cour d'appel de Paris,

M. Marrast passerait à l'intérieur ;

M. Senard à la justice.

M. de Lamartine serait porté à la présidence par les réunions du parti démocratique absolu et du Palais-National.

— On a trouvé sur le perron du salon de M. Thiers le point de ricochet de la balle de samedi. En calculant l'angle d'incidence que le projectile a dû parcourir, on peut conclure que le coup est parti d'une maison de la rue Neuve-Saint-Georges.

On a en outre trouvé dans la maison voisine de l'hôtel de M. Thiers, la trace de plusieurs balles qui ont dû être lancées, contre cette maison, d'un bâtiment en construction rue d'Aumale. La fenêtre que ces balles ont touchée aura été prise, à travers le massif d'arbres qui l'entoure, pour celle de la chambre à coucher de M. Thiers.

— On s'entretenait dans la salle des conférences de la santé du général Bedeau, à laquelle la France et l'Assemblée nationale s'intéressent si vivement. L'on disait que le général avait passé une mauvaise nuit, que sa blessure avait pris un caractère alarmant. En présence d'une situation qui donne d'aussi sérieuses inquiétudes, M. le docteur Pasquier va, dit-on, appeler en consultation les plus grandes célébrités médicales, afin que leurs lumières réunies puissent apporter un soulagement à la blessure du général.

— Le préfet de police vient de créer des agents de police à cheval, dont la mission sera de parcourir la capitale du commencement de la nuit jusqu'au matin.

— M. Gustave de Beaumont va partir pour Londres. En quelle qualité ? est-il seulement chargé d'une mission, ou va-t-il en Angleterre comme ministre de la république ?

— Tous les préfets et sous-préfets de récente nomination viennent de recevoir l'ordre de M. le ministre de l'intérieur, de se rendre sous trois jours à leur poste. — Faute par eux de se conformer à cette injonction, ils seront remplacés.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 7 août.

M. A. Thouret vote contre les deux projets de gouvernement et propose qu'au sein même de la presse il soit établi une sorte de censure, un tribunal d'honneur.

M. Charancey combat la proposition du préopinant. M. Sarraus combat le projet de gouvernement, ainsi que M. Félix Pyat.

La séance est levée.

Séance du 8 août.

Présidence de M. ARMAND MARRAST.

### Ordre du jour.

Discussion des projets suivants :

Suite de la discussion du projet de décret relatif au cautionnement des journaux et écrits périodiques.

Projet de décret relatif à la répression des crimes et délits par la voie de la presse.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

Un membre dépose une proposition qui a pour but de modifier les articles 415 et 416 du Code pénal.

MM. David (d'Angers) et A. Portalis demandent un congé qui leur est accordé.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du cautionnement.

M. Collet a la parole.

L'orateur trouve que de toutes les peines les peines d'argent sont les plus douces. Les mesures qui menacent la personne du rédacteur sont plus contrares à la liberté que celles qui ne menacent que ses intérêts.

Gardons-nous de confondre, dit-il, comme on l'a fait hier à la tribune, la liberté de la pensée avec la liberté d'écrire. N'en déplaise à M. Félix Pyat, le droit de faire un journal, qui peut être exercé au préjudice de la société, a besoin d'être réglementé. On vous dit qu'un journal est une propriété. C'est la propriété, non pas du rédacteur, mais ordinairement d'une société ; cette société doit être responsable de la ligne qu'elle entend faire suivre au journal. C'est une erreur de croire que les garanties personnelles suffiront.

La grande multiplicité des journaux n'a pas un but politique ; elle n'a pour résultat que de fractionner les partis en divisions imperceptibles. Ce sont de grands partis qu'il nous faut.

M. Mathieu (de la Drôme). Citoyens représentants, comme l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, je veux l'ordre avant la liberté.

S'il m'avait démontré que le salut de la république dépend, non pas de la mesure que vous proposez, mais d'une mesure plus sévère encore, mais de la suspension temporaire de la presse, je n'hésiterais pas à y adhérer. Mais je ne crois pas que tel soit le caractère du projet qui vous est présenté. Je suis ennemi des mesures préventives, comme inutiles. Les journaux réellement dangereux pour la société n'ont qu'une durée éphémère.

Savez-vous combien il s'est élevé de journaux après la révolution de Février ? 221 ; savez-vous combien il en restait au mois de juin ? 15. Il est probable que plusieurs d'entre eux auraient péri de leur belle mort, si M. le général Cavagnac n'était venu fort à propos leur décerner la palme du martyre.

M. Léon Faucher prétend qu'il faut au moins 300,000 francs pour fonder un journal sérieux, et que 24,000 fr. de plus ne l'empêcheront pas de se constituer. Je dis à mon tour que si un journal sérieux exige, en effet, une mise de fonds aussi considérable, ce n'est pas 24,000 fr. de plus qui vous donneront des garanties contre lui.

Le cautionnement n'a pas empêché la monarchie de tomber. C'est un despotisme en pure perte. Le despotisme de l'empereur de Russie est plus absolu, mais il n'y a entre vous et lui que la différence de quantité. La liberté de la presse, croyez-moi, si vous l'enchaînez, deviendra le mot de ralliement de tous les partis, et au lieu d'en triompher, comme vous le croyez, vous périrez par elle. (A gauche : Très-bien !)

Une fois engagés dans cette fatale voie, vous ne pourrez plus reculer, vous relèverez l'histoire des dernières années. Mais plus vous deviendrez forts contre la presse, plus elle deviendra hardie contre vous. Sous le dernier règne on défendait d'attaquer le monarque, on attaquait le système, et tout le monde savait ce que cela voulait dire.

Toutes les mesures de la Restauration et du dernier gouvernement n'ont pu empêcher l'explosion de la presse qui les a renversés.

Et le suffrage universel est-il réel, est-il sincère, quand la presse ne peut pas préparer les élections et tenir en garde la nation contre les manœuvres de ses faux amis ? Vous faites plus, vous portez un coup mortel au système républicain. Les partis hostiles à la République sont riches, le parti démocratique seul est pauvre, parce que seul il ne s'est pas enrichi du sang des contribuables. (A gauche, très-bien !)

Vous parlez des attaques dirigées contre la propriété ? Ces attaques sont chimériques. Le droit de propriété est imprescriptible, il est naturel ; ce ne sont pas des théories folles (marques d'étonnement dans l'Assemblée) qui pourront jamais en détruire l'instinct dans nos cœurs (mouvement divers) ; c'est donc un vain prétexte que vous prenez pour motiver votre projet. Si la propriété est compromise aujourd'hui, c'est parce que depuis longtemps elle s'est associée avec le privilège ; et vous voulez l'y aider encore.

Ne cherchez pas à protéger la propriété ; elle est plus forte que vous. Si vous lui donnez une protection exagérée vous ne réussirez qu'à la faire attaquer. La restauration voulait protéger quelque chose de plus respectable encore, la religion. Eh bien ! c'est parce qu'elle l'a protégée avec beaucoup trop de sollicitude, que la religion a été compromise, et c'est depuis que le gouvernement a cessé de prendre les mêmes soins que la religion s'est relevée. Votre loi est mauvaise. Je vote contre le projet.

M. Amond. La bienveillance avec laquelle vous avez accueilli les paroles de M. Léon Faucher, qui vous a parlé au nom de la majorité, me fait espérer que vous me l'accorderez également, car je viens vous apporter les raisons qui ont engagé la minorité à se séparer du projet de la commission.

Il y a deux systèmes en présence. Celui de la commission qui croit que la société, l'ordre, ne peuvent trouver des garanties que dans le cautionnement ; il y en a un autre, c'est celui de la

minorité au nom de laquelle je parle, qui croit que la société peut trouver d'autres garanties que celle-là.

On a dit et répété que la société avait été fortement ébranlée par une foule de journaux, publiés depuis l'abolition du cautionnement. Le cautionnement n'a rien à faire ici. Messieurs, je ne suis pas partisan des procès de presse, mais le mal vient de ce que le commissaire de la République n'a pas été assez sévère. Si ces journaux avaient été poursuivis à temps, ces scandales ne se seraient pas propagés.

M. Léon Faucher prétend que tout le monde a 24,000 fr. dans sa poche ; qu'il n'y a pas un seul homme politique sérieux qui ne puisse disposer de 24,000 fr. Messieurs, je crois le contraire, et quant aux cautionnements qu'on dit si faciles à trouver, tout le monde sait que si les journaux conservateurs trouvent facilement, en effet, des cautionnements, il n'est pas si aisé aux journaux indépendants de s'en procurer.

On prétend qu'il ne s'agit que d'un cautionnement provisoire. Si vous voulez relire le rapport de la commission, vous verrez que tel n'est pas son avis, et que M. le ministre de l'intérieur lui-même n'entend pas voter une loi provisoire.

Est-ce que nous ne savons pas tous ce que c'est qu'une loi transitoire ? Est-ce que les lois de septembre elles-mêmes n'invoyaient pas la nécessité du moment ?

Si vous votez le cautionnement dans cette loi, il restera comme principe dans votre loi définitive.

On vous dit encore que le cautionnement est en quelque sorte le signe, le critérium de la valeur, de la moralité de l'écrivain, et enfin que le cautionnement est le seul moyen que l'Etat ait d'atteindre le délit.

Quand j'entends soutenir un pareil système, quand j'entends donner le cautionnement comme le signe de la valeur de l'écrivain, je crois venir aux plus mauvais jours de la monarchie. C'était le langage de M. Persil, de M. Hébert, de M. Guizot. C'était alors l'argent qui faisait la valeur des hommes.

Est-ce que les doctrines subversives ne peuvent pas se réfugier dans les livres qui ne paient pas de cautionnement ? Pourquoi l'Etat ne leur en impose-t-il pas un ? Eh bien ! ce que vous faites pour le journal, vous serez amenés à le faire plus tard pour les livres. Est-ce que les amendes payées par les journaux de l'ancienne opposition ont jamais empêché ces journaux de parler ?

Messieurs, les auteurs des lois de septembre s'étaient préoccupés d'une question qui a été mise en avant ces jours-ci, et qui ne manque pas d'importance : celle du gérant. Savez-vous ce que c'est qu'un gérant ? C'est quelquefois un valet de chambre, un garçon de bureau, un allumeur de lampes ; nous en avons des exemples. L'autre jour, quand M. Lamennais a demandé à être poursuivi comme le véritable auteur de l'article incriminé, M. le garde des sceaux, malgré sa logique irréfragable, n'a pas pu soutenir que le véritable auteur de l'article serait poursuivi, parce qu'il sait que cela est faux, et que l'homme qu'on lui présente n'est qu'un homme de paille.

L'orateur lit un passage de M. de Lamartine en faveur de la liberté de la presse.

Où, la presse commet des abus, oui, la presse est quelquefois indigne de la liberté, mais souvenez-vous que vouloir la comprimer est une chose impossible.

Quand la Restauration est venue remplacer l'Empire, si quel que chose a fait recevoir avec enthousiasme... (Réclamation : à l'ordre !)

L'orateur demande à expliquer sa pensée.

... Si quelque chose a pu diminuer le cri de réprobation... (Ah ! ah ! Rumeurs prolongées et diverses)... Messieurs, je n'ai jamais été partisan de la Restauration, et je n'ai jamais pu croire qu'elle avait été reçue avec enthousiasme, si je l'ai dit, je me suis trompé. Votre loi est inutile, elle est injuste, elle est dangereuse ; je vous supplie de ne pas la voter.

Le ministre de la justice. Citoyens, je voudrais dégager avant tout la question des exagérations sous lesquelles on l'a en quelque sorte enseveli. Les orateurs qui m'ont précédé ont semblé dire qu'à l'occasion du cautionnement que nous vous demandons, nous renouons notre origine, et vous présentons une loi inutile et immorale. Je ferai facilement justice de ces accusations, en vous faisant examiner la loi en elle-même dans son texte et dans sa portée.

On nie que cette loi soit provisoire ; il n'y a cependant aucun doute à ce sujet, il suffit de lire l'exposé des motifs : « Ce projet, dit l'exposé, conserve dans toutes ses dispositions son caractère essentiellement provisoire. » Le gouvernement appelle de tous ses vœux le moment où les circonstances lui permettront de donner une organisation définitive à la presse. Le gouvernement même, quand il le voudrait, ne pourrait pas espérer de rendre définitif le projet qui vous est soumis ; il sait qu'il manquerait à des promesses faites, à des engagements pris.

On vous a dit que si la République ne pouvait pas vivre avec la liberté, il fallait le dire ; et il y avait dans cette parole un ouïe menace auquel je n'attache pas une grande importance, mais auquel je veux néanmoins répondre. Nos adversaires parlent des idées chevaleresques avec lesquelles ils sont venus au-devant de la République. Et nous aussi nous sommes venus avec des idées chevaleresques, et nous aussi nous avons cru qu'avec la presse absolument libre nous pourrions développer les principes démocratiques, et nous avons brisé toutes ses entraves et nous les avons foulés aux pieds.

Mais nous nous sommes trompés, ce n'étaient plus seulement les hommes du gouvernement qui étaient attaqués, c'étaient les principes mêmes sur lesquels repose la société. (A droite : Très-bien !) Je respecte la liberté, mais je veux qu'elle respecte aussi ceux qui l'aiment, je veux la rendre généreuse comme je l'ai rêvée.

Citoyens, je le répète, la loi qui vous est présentée est une loi temporaire, transitoire, c'est avec ce caractère que nous vous demandons de l'adopter.

La séance est suspendue un instant.

M. Laurent (de l'Ardèche) parle contre le cautionnement.

M. Xavier Durieu lui succède à la tribune.

La discussion générale est fermée. M. Bac monte à la tribune.

Il adresse à M. le ministre de la guerre des interpellations sur le commencement d'exécution que vient de recevoir le décret du 27 juin, relatif à la transportation d'une certaine classe d'insurgés.

Aux termes de ce décret, dit M. Bac, il était dit que les femmes et les enfants des insurgés seraient admis à partager le sort de leurs maris, de leurs pères.

Hier, le *Moniteur* annonçait que 700 individus ont été transportés à Brest pour attendre la décision de l'Assemblée, au sujet du lieu qui sera choisi.

Cette publication a été faite sans que les noms des insurgés aient été publiés. (Si ! si ! ils le sont ce matin.)

Si l'on songe que 7 à 800 familles sont dans l'ignorance du sort de ceux qui les intéressent, on peut juger de leur anxiété et de leur désespoir.

Je demande que la chambre veuille bien me permettre d'adresser à ce sujet des interpellations au ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Rien de plus facile que de répondre aux questions de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. Il n'est pas exact que l'autorité ait caché les noms des transportés ; mais jamais les permissions de communiquer n'ont été refusées. Il est vrai que la mesure n'a pas été annoncée d'avance. (Très-bien ! très-bien !)

Mais on prépare à Belle-Ile-en-Mer une caserne qui pourra, dès le mois prochain, en recevoir 2 à 3,000. Ce n'est qu'à cette époque que leurs familles pourront les suivre. (Très-bien !)

M. Germain Sarrut a la parole.

L'incident est clos.

On reprend le débat sur les journaux.

Le système de M. Boursac n'est pas appuyé.

M. Pascal Duprat a la parole pour développer le projet de décret de la minorité.

Il est cinq heures.

### Nouvelles locales.

— M. Laforest (Démophile), maire provisoire de Lyon, et représentant du Rhône, est depuis quelques jours dans nos murs.

— Un fâcheux événement, arrivé hier à 9 heures du matin, rue de Constantine, avait provoqué quelque émotion dans le quartier de la Boucherie-des-Terreaux. Un boulanger de la susdite rue, ayant surpris sa femme en criminelle conversation, lui avait asséné un violent coup de chaise sur la tête. La coupable s'étant évanouie, le boulanger en question, croyant avoir tué sa femme, s'est d'abord enfui ; cependant il est rentré le soir dans son domicile.

Le docteur Levrat, qui a donné à la blessée les premiers soins, aurait déclaré que son état n'était pas sans danger.

— On lit dans le *Journal de l'Ain* :

« La ville de Bourg est décidément désignée pour recevoir l'état-major de la 3<sup>e</sup> division de l'armée des Alpes, commandée par le général Magnan. Déjà les appartements sont retenus. »

« La ville de Bourg devra loger deux bataillons du 23<sup>e</sup> léger, 23 gendarmes, 156 hommes du train des équipages, outre les deux batteries d'artillerie qui y sont actuellement en garnison. »

« Les troupes de la 3<sup>e</sup> division partent successivement de Paris par colonnes de 1,500 hommes, et prennent le chemin de fer du centre. »

« Ces troupes arriveront à Bourg à dater du 14 de ce mois et seront réparties dans tous les environs. On les porte à environ 10,000 hommes. »

« Le général Magnan et le général Renaud doivent partir aujourd'hui de Paris. »

« Le général Oudinot, commandant en chef de l'armée, attend cette division pour lui assigner les différents points qu'elle doit occuper, et donner à ses chefs les instructions nécessaires. »

— On lit dans le *Journal de Villefranche* :

« Une vieille fille, seule habitante d'une petite maison à Liègues, se chauffait à un feu de sarment pour faire disparaître une légère indisposition. Le feu se communiqua à ses vêtements ; elle se trouva tout-à-coup entourée de flammes. Elle crut trouver un moyen de salut, et descendit dans une cave-cellier, où elle se roula sur un amas de paille qui ne tarda pas à s'enflammer. Quelques voisins attirés par la fumée qui s'échappait par la porte d'entrée, trouvèrent la malheureuse horriblement brûlée ; elle vint de succomber victime de son imprévoyance. »

— Mardi dernier, à trois heures de l'après-midi, le garde-champêtre de Rivolet (Rhône), a été tué par la foudre en plein champ.

L'examen du corps n'a présenté qu'une légère plaie à l'oreille droite, et un trou à chaque talon, indiquant que le fluide électrique s'était introduit par l'oreille pour sortir par les pieds. Les talons des souliers emportés avaient été comme tranchés par le fluide. — La face était toute meurtrie ; le corps ne présentait aucune trace de la violence du fluide.

— Hier matin un individu, dont le nom nous est inconnu, mais qui à sa tournure, paraissait appartenir à la classe aisée, a tenté de se suicider en se précipitant dans la Saône, près le pont de la Liberté ; aperçu par les citoyens Berianas (Joseph) et Plassard, crocheteurs sur le pont, qui se sont jetés à l'eau aussitôt et l'ont ramené sain et sauf sur le rivage. Espérons que cela lui servira de leçon !

Extraits des Journaux Français et Etrangers.)

LYON. — IMPR. DE DUMOULIN ET RONEY.

Rue St-Jôme, 6.